

LE 19 OCTOBRE 2017

DANS LA RUE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CODE DU TRAVAIL, STATUT DES FONCTIONNAIRES, MÊMES ATTAQUES, MÊMES COMBATS

La puissante mobilisation unitaire du 10 octobre de la Fonction publique est un message clair : la politique de Macron et Philippe, on n'en veut pas ! Le mouvement social s'élargit, il doit prendre de l'ampleur dans les mois à venir.

Le gouvernement ne cesse de le répéter, par crainte d'un embrasement généralisé du mouvement social, la loi travail et les ordonnances ne concernent pas les fonctionnaires. La CGT a, au contraire une toute autre analyse de la situation.

Prenons le cas du jour de carence : ce système n'existait jusqu'à 2012 que dans le secteur privé, puisque c'est une mesure antinomique avec le statut.

Cela n'a pas empêché Nicolas Sarkozy, par simple décret, de l'imposer à plus de 5 millions de fonctionnaires. Alors qu'est ce qui empêcherait aujourd'hui le gouvernement de faire pareil pour toutes les mesures de régressions sociales contenues dans la loi travail et les ordonnances...



1-TEMPS DE TRAVAIL

Alors que depuis plus de 2 ans maintenant les fonctionnaires se battent pour conserver les 35 h, une pression sans précédent est mise pour augmenter le temps de travail, réduire le nombre de poste et réaliser ainsi des réductions budgétaires sur le dos des services publics. Avec un simple décret, le temps de travail pourrait être augmenté sur une période donnée jusqu'à 48 h hebdomadaire sans aucune contrepartie financière.

La CGT est convaincue que la lutte contre le chômage ne passera que par une diminution du temps de travail et revendique les 32 heures hebdomadaire pour tous.



2-FUSION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Les CHSCT sont des instances essentielles pour la reconnaissance des risques psychosociaux, pour lutter contre les conditions de travail parfois dangereuses que les agents subissent. Malheureusement l'expérience démontre que ces points-là, s'ils n'ont pas une instance dédiée sont souvent mal pris en compte.

La CGT reste persuadée de l'utilité de chaque instance représentative dès l'instant que les salariés s'en emparent pour améliorer leurs conditions de travail.



3-AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Que cela soit pour une garde d'enfants, pour un mariage, pour un déménagement les fonctionnaires bénéficient d'autorisations spéciales d'absence sur justificatifs. Tous comme les employés du privé dans leur convention collective. Avec les dispositions prévues dans les ordonnances et qui peuvent donc être appliquées dans la fonction publique par simple décret, ces autorisations d'absence pourront elles aussi être supprimées.



4-FIN DE LA PRISE EN CHARGE À 100% DES ARRÊTS MALADIE OU MATERNITÉ

La loi prévoit que l'indemnisation d'un arrêt maladie représente 50% du salaire, après 3 jours de carences. Pour les congés maternité, c'est 100% du salaire net (les primes ne sont pas prises en compte), dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Cette disposition est améliorée par la majorité des conventions collectives et par le statut. Par simple décret, seul le minimum légal, c'est-à-dire 50% du salaire après 1 jour de carence (voire 2 ou 3) et 100% du salaire net pour les congés maternité.

La CGT revendique que les arrêts maladies et maternité soient intégralement pris en charge par la protection sociale, système égalitaire et juste largement dépecé par les nombreuses exonérations de cotisations patronales.



5-INSTAURATION DU CDI DE PROJET

Les ordonnances permettent à toutes les branches professionnelles de mettre en place des CDI de projets sans aucune conditions ni contrepartie pour le salarié. Dès la fin du projet ou des tâches pour lesquelles le salarié aura été recruté, l'employeur pourra mettre fin au contrat de travail. Toujours un simple décret pour une application identique dans la Fonction Publique. Et là plus particulièrement les cadres seront concernés.

La CGT revendique des créations massives d'emplois statutaires dans la fonction Publique au regard des besoins de la population. Il faut en finir avec les restructurations, les plans de privatisation et la mise en concurrence entre les services publics et le secteur privé...

La dépense publique n'est pas un problème, c'est quand elle est forte que la croissance l'est aussi!

Les menaces contre les fonctionnaires et agents publics, contre les services publics concernent tous les salariés. Le gouvernement cherche à isoler, compartimenter les uns et les autres... pour en définitive TOUT remettre en cause. Il s'attaque aux fonctionnaires pour mieux privatiser les services publics. Il s'attaque au code du travail et aux conventions collectives qui sont des obstacles à sa politique. C'est pourquoi, agents et salariés des services publics, nous exigeons le retrait des ordonnances contre le code du travail tout autant que la défense du statut des fonctionnaires.

C'EST POURQUOI LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS APPELLE TOUS LES AGENTS À SE MOBILISER SUR TOUTES LES INITIATIVES PRISES EN TERRITOIRES

JEUDI 19 OCTOBRE 2017

J'ADHÈRE!

| Nom : | Prénom : | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| Adresse : | | |
| Code postal : . | Ville : | |
| Tél.: | Courriel : | |
| Collectivité (nom et département) : | | |
| 回数数数回 | Fédération CGT des Services publics | des services Public |



Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex Tél.: 01 55 82 88 20 - Email: fdsp@cgt.fr | Site Internet: www.cgtservicespublics.fr

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode!

